ART. 10 N° **3769**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 3769

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 10

À l'alinéa 16, après le mot :

« régions »

insérer les mots:

« de huit collèges représentatifs des structures d'accompagnement de l'installation et de la transmission, des syndicats de chefs d'exploitations agricoles, des syndicats de salariés de l'agriculture et agroalimentaire, des syndicats de l'enseignement professionnel agricole, des associations de consommateurs, des associations environnementales, des institutions et des collectivités locales concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'instance nationale de concertation sur la politique d'installation et de transmission comprend, en plus des représentants de l'Etat et des régions, des représentants de huit collèges représentatifs des autres acteurs intéressés parmi lesquels les structures d'accompagnement, les syndicats ou les associations de consommateurs.

Ce n'est que par le dialogue et la co-construction entre toutes les parties prenantes impliquées que nous pourrons faire de la politique de l'installation un succès.

ART. 10 N° **3769**

Cet amendement est issu de réflexions avec les membres du collectif "Installons des paysans".